

N/REF: CM/ST N°149-2026

**ARRÊTÉ PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RESTRICTION DU
STATIONNEMENT ET MODIFICATION DE LA CIRCULATION
RUE GAMBETTA**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les décisions municipales n°2018-1094 en date du 11 septembre 2018 et n° 2019-1134 en date 08 janvier 2019 et n° 1454-2022 en date du 21 Mars 2022 relative à l'occupation du Domaine Public,

Vu la pétition par laquelle la Sté BCC, domiciliée, 183 rue de la Rotonde 54670 Custines, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de déploiement du chauffage urbain, pour le compte de la société Dalkia, rue GAMBETTA 54130 SAINT MAX du 3 au 31 août 2026,

Considérant que pour assurer la bonne exécution des travaux, il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux rue GAMBETTA 54130 SAINT MAX du 3 au 31 août 2026,

ARTICLE 2°

*Le stationnement et la circulation seront interdits, rue Gambetta à tous véhicules sauf ceux nécessaires à l'exécution des travaux le 27 juillet 2026

*La circulation sera interdite entre la rue Diderot et la rue Foch

Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier

*l'accès aux parkings privés et publics seront préservés, ainsi qu'aux entrées de propriété.

ARTICLE 3°

En cas de gêne ou d'entrave à la circulation des piétons et des véhicules, le pétitionnaire mettra en place une signalisation et une déviation conséquente.

ARTICLE 4°

Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le pétitionnaire devra veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter toute dégradation de la voirie.

ARTICLE 5°

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Stés DALKIA et BCC qui seront responsables de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

ARTICLE 6°

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la Sté BCC, la Sté DALKIA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI




Maire de Saint-Max,
Vice-Président du Grand Nancy
Conseiller Départemental du
Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.